



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 201/2025
du Conseil communautaire
Séance du 15 décembre 2025**

Date d'envoi de la convocation = 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 50

Nombre de conseillers absents : 25

Nombre de votants : 64

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Ulric BELANGERE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Jean-Marie LAURENS, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Mourad ABADLI, Michel AGNEL (procuration à Jennifer CHAPUIS-FAURE), Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Maxime COUSTON), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Stéphane OUSTRIC), Yves CAZORLA (procuration à Manon CROUSIER), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU, Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Nathalie FORGEROU (procuration à Charles BASCLE), Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Laurent NADAL (procuration à Gérald MISSOUR), Ali OUATIZERGA, Pascal PEYRIERE (procuration à Bernard DUCROS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Jennifer OBID), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Cession amiable d'une parcelle de 457 m² issue de la division de la parcelle cadastrée AO 1053 située Impasse la Gachette à SAINT PAULET DE CAISSON

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-5 et L.3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques du Gard, remis en date du 4 décembre 2025 ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant la demande de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson, en date du 14 janvier 2023 visant à récupérer une partie du terrain de la crèche « Castor et Panda » afin d'y réaliser un projet d'intérêt général (logement inclusif) ;

Considérant l'accord de principe donné le 4 décembre 2023 par Monsieur le Président de l'Agglomération, après consultation du service Petite Enfance, gestionnaire de l'établissement ;

Considérant le caractère non bâti de la parcelle concernée, issue d'un ensemble foncier dont la partie conservée par l'Agglomération répond aux besoins de fonctionnement de la crèche ;

Considérant l'intérêt général du projet communal, qui justifie une cession à titre préférentiel afin de favoriser la réalisation d'un logement inclusif, répondant à une politique publique locale ;

Considérant le transfert d'une charge publique à la commune, qui assumera désormais la gestion et l'aménagement du terrain pour le projet d'intérêt général ;

Considérant le caractère symbolique du précédent transfert, dans le cadre de la coopération intercommunale ;

Considérant que cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la Commission Famille du 25 novembre 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De céder à la commune de Saint-Paulet-de-Caisson une parcelle d'une contenance de 457 m², issue de la division de la parcelle cadastrée AO 1053, sise impasse la Gachette ;
- Dit que cette cession est consentie au prix de l'euro symbolique, en raison de l'intérêt général du projet communal et du transfert de charge publique en résultant ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir auprès de Maître Karine Mey-Pialat, notaire à Pont-Saint-Esprit, ainsi que toutes pièces administratives et financières se rapportant à ladite cession.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 15 décembre 2025.

Le Président
Jean Christian REY

